



République Française - Département de la Moselle

Arrondissement de Metz-Campagne

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 30, en Mairie

Membres présents : Mesdames et Messieurs Sylvain WEIL, Hervé PRITRSKY, Nathalie RAVAINÉ, Sabine PARTICELLI, Léo FAVASULI, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Annie BRULLOT, Nicolas AUBRY, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Eugénie MERCIER, François PERNET, Aurélie LARUE Audrey ECKER, Lionel DOMINGUES SOUTO, Loyce CZAPKA

Membre absent excusé ayant donné procuration : Anne WINGELINCKX ayant donné procuration à Nicolas RAVAINÉ

Membres absents sans procuration : /

Convocation du 26 mars 2026.

Secrétaire de séance : Nicolas RAVAINÉ

La séance est ouverte à 19h33, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/003/009

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DU CCAS

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois.

L'article R123-8 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes».

Il est rappelé que le nombre à élire par le Conseil Municipal est de cinq membres que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

Après appel à candidature, la liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Sabine PARTICELLI, Clarisse CHARLET, Aurélie LARUE, Laetitia HENRY, Anne WINGELINCKX, Audrey ECKER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération 2026_03_09 ci-dessus fixant à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Liste 1 : Sabine PARTICELLI, Clarisse CHARLET, Aurélie LARUE, Laetitia HENRY, Anne WINGELINCKX, Audrey ECKER.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu : liste 1 : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, outre M. Sylvain WEIL, président : Sabine PARTICELLI, Clarisse CHARLET, Aurélie LARUE, Laetitia HENRY, Anne WINGELINCKX, Audrey ECKER.

Pour extrait conforme,
Vigy le 30 mars 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,

